

Registre aux délibérations

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort

Séance du 24 janvier 2018

Présents: M. Camille Hoffmann, bourgmestre, président;
Mme Lily Scholtes et M. Emile Wies, échevins;
M. Georges Rischette, secrétaire communal.

Absents: ./.

No: 1
Réf. : GR/2018-001

Objet: Projet d'aménagement particulier à Beaufort (PAP « Op der Heed » Phase 3)
Promoteur : Beaufort Lotissement s.a. 4 rue Peternelchen L-2370 Howald
Bureau d'études : Bureau d'architecture Wagener & Cotza, Kopstal

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu le projet d'aménagement particulier, présenté le 17 janvier 2018 par le bureau d'architecture Wagener & Cotza de L-8190 Kopstal 31, rue Schmitz, au nom et pour le compte du promoteur Beaufort Lotissement s.a. 4, rue Peternelchen L-2370 Howald, prévoyant la construction de 5 maisons unifamiliales, sur des fonds sis à Beaufort, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section B de Kosselt, numéro 48/3872, à l'intérieur du périmètre d'agglomération, en zone d'habitation 1 avec superposition d'une zone soumise à un plan d'aménagement particulier nouveau quartier ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu l'article 38 qui dispose que le collège des bourgmestre et échevins analyse la conformité du projet d'aménagement particulier avec le plan ou projet d'aménagement général et que dans un délai de trente jours de la réception, le dossier complet est transmis pour avis à la cellule d'évaluation instituée auprès de la commission d'aménagement par lettre recommandée ou par porteur avec avis de réception ;

Vu les règlements grand-ducaux du 28 juillet 2011 concernant :

- le contenu d'un plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;
- le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement communal sur les bâtisses modifiée du 6 mars 2006, approuvé le 20 septembre 2006, N°81C/001/2005 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après analyse et discussion,

constate,

que le projet d'aménagement particulier, présenté le 17 janvier 2018 par le bureau d'architecture Wagener & Cotza de L-8190 Kopstal 31, rue Schmitz, au nom et pour le compte du promoteur Beaufort Lotissement s.a. 4, rue Peternelchen L-2370 Howald, prévoyant la construction de 5 maisons unifamiliales, sur des fonds sis à Beaufort, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section B de Kosselt, numéro 48/3872, à l'intérieur du périmètre d'agglomération, en zone d'habitation 1 avec superposition d'une zone soumise à un plan d'aménagement particulier nouveau quartier, est conforme avec le plan d'aménagement général

de la commune de Beaufort.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Beaufort, le 24 janvier 2018

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

